



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-265

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-07-10-00029 - Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES Occitanie) - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" - IMAJ' (2 pages) Page 3

R76-2024-07-10-00031 - Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES Occitanie) - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" - Service Enfance Jeunesse - Communauté de Communes Centre tarn (2 pages) Page 6

R76-2024-07-10-00028 - Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES Occitanie) - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" - Espace Montpellier Jeunesse (2 pages) Page 9

R76-2024-07-10-00030 - Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES Occitanie) - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" - Mairie de Lattes (2 pages) Page 12

R76-2024-07-10-00027 - Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES Occitanie) - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" - Centre Regional d'Information Jeunesse Occitanie (2 pages) Page 15

R76-2024-07-10-00032 - Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES Occitanie) - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" - Ville de Saint-Affrique (2 pages) Page 18

Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques

R76-2024-11-19-00001 - Arrêté du Secrétaire général d'académie à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) (3 pages) Page 21

SGAR Occitanie /

R76-2024-11-15-00003 - Avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP - Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse - Programme 349 (1 page) Page 25

RECTORAT

R76-2024-07-10-00029

Direction de région académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES
Occitanie) - Arrêté portant labellisation
"Information Jeunesse" - IMAJ'



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 10/07/2024

Arrêté N°

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 27 juin 2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure **IMAJ'**

Située : **16 bis rue Rouget de Lisle - 32000 Auch**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 10/07/2024

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.


Pascal ETIENNE

RECTORAT

R76-2024-07-10-00031

Direction de région académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES
Occitanie) - Arrêté portant labellisation
"Information Jeunesse" - Service Enfance
Jeunesse - Communauté de Communes Centre
tarn



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 10/07/2024

Arrêté N°

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 27 juin 2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure **Service Enfance Jeunesse – Communauté de Communes Centre Tarn**

Située : **2 bis Boulevard Carnot - 81120 Réalmont**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 10/07/2024

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.


Pascal ETIENNE

RECTORAT

R76-2024-07-10-00028

Direction de région académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES
Occitanie) - Arrêté portant labellisation
"Information Jeunesse" - Espace Montpellier
Jeunesse



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 10/07/2024

Arrêté N°

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 27 juin 2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Espace Montpellier Jeunesse - Ville de Montpellier-Service Jeunesse

Située : 1 Place Francis Ponge - 34000 Montpellier

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 10/07/2024

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.


Pascal ETIENNE

RECTORAT

R76-2024-07-10-00030

Direction de région académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES
Occitanie) - Arrêté portant labellisation
"Information Jeunesse" - Mairie de Lattes



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 10/07/2024

Arrêté N°

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 27 juin 2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure **Mairie de Lattes**

Située : **1 avenue de Montpellier - 34970 Lattes**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 10/07/2024

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.


Pascal ETIENNE

RECTORAT

R76-2024-07-10-00027

Direction de région académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES
Occitanie) - Arrêté portant labellisation
"Information Jeunesse" - Centre Regional
d'Information Jeunesse Occitanie



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 10/07/2024

Arrêté N°

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 27 juin 2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure **CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE OCCITANIE**

Située : **17 rue de Metz - 31000 Toulouse**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 10/07/2024

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.


Pascal ETIENNE

RECTORAT

R76-2024-07-10-00032

Direction de région académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES
Occitanie) - Arrêté portant labellisation
"Information Jeunesse" - Ville de Saint-Affrique



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 10/07/2024

Arrêté N°

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 27 juin 2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure **Ville de Saint-Affrique**

Située : **Voirie 1 place de l'Hôtel de Ville - 12400 Saint-Affrique**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 10/07/2024

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.


Pascal ETIENNE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2024-11-19-00001

Arrêté du Secrétaire général d'académie à la
directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement (DPATE)



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques

DAJ

Affaire suivie par :

Agnès DELPEYROUX

Chargée du conseil et du contentieux

Tél : 05 36 25 75 20

Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier son article D.222-20 modifié par le décret n°2022-1347 du 21 octobre 2022,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Mostafa FOURAR,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation et des agents contractuels exerçant ces fonctions,

Vu l'arrêté du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT**, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- Secrétaires administratifs,
- Techniciens de l'Education nationale,
- Attachés d'administration de l'État,
- Administrateurs civils de l'État,
- Infirmiers,
- Médecins,
- Médecins conseillers techniques,
- Conseillers techniques de service social
- Assistants de service social,
- Adjoints techniques de recherche et de formation,
- Techniciens de recherche et de formation,
- Assistants ingénieurs,

- Ingénieurs d'études,
- Ingénieurs de recherche,
- Agents nommés sur un emploi fonctionnel,
- Agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique et médico-social.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MAGNERON**, correspondant fonctionnel auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- Adjoint administratifs,
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement,
- Secrétaires administratifs,
- Techniciens de l'Education nationale,
- Attachés d'administration de l'État,
- Administrateurs civils de l'État,
- Infirmiers,
- Médecins,
- Médecins conseillers techniques,
- Conseillers techniques de service social
- Assistants de service social,
- Adjoint techniques de recherche et de formation,
- Techniciens de recherche et de formation,
- Assistants ingénieurs,
- Ingénieurs d'études,
- Ingénieurs de recherche,
- Agents nommés sur un emploi fonctionnel,
- Agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique et médico-social.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Madame Noémie MARTINEL**, chef du bureau de la gestion des personnels d'encadrement (DPATE 1) à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés. Ces personnels titulaires, stagiaires ou contractuels appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- Attachés d'administration de l'État,
- Administrateurs civils de l'État,
- Agents nommés sur un emploi fonctionnel,

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Madame Genêt SADEK LEROYER**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs et techniques des catégories B et C (DPATE 2), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- Adjoint administratifs,
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement
- Secrétaires administratifs,
- Techniciens de l'Education nationale,
- Adjoint techniques de recherche et de formation,
- Techniciens de recherche et de formation,

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau de la gestion des personnels techniques de catégorie A et personnels des filières médico-sociales (DPATE 3), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- Infirmiers,
- Médecins,
- Médecins conseillers techniques,
- Conseillers techniques de service social,
- Assistants de service social,
- Assistants ingénieurs,
- Ingénieurs d'études,
- Ingénieurs de recherche.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Maïté BEYRAND-MOREAU**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé non titulaires (DPATE 4), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés des personnels contractuels qui exercent des fonctions dans les domaines administratifs, techniques et médico-social.

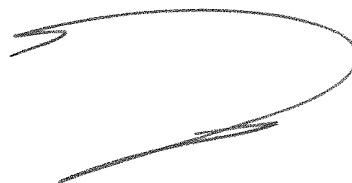
ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juin 2023 portant délégation de signature de M. le secrétaire général de l'académie de Toulouse à Mme l'adjointe à la directrice et aux chefs de bureau de la DPATE pour les actes de recrutement et de gestion de leurs personnels, publié au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie n°R76-2023-121 du 16 juin 2023.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 19/11/2024

M. Vincent DENIS



SGAR Occitanie

R76-2024-11-15-00003

Avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP - Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse - Programme 349

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional
des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, représentée par M. Stéphane GELY, directeur interrégional des services pénitentiaires, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction Expertise État, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 du présent avenant.

Article 2

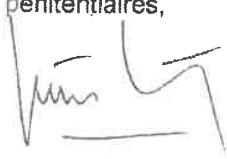
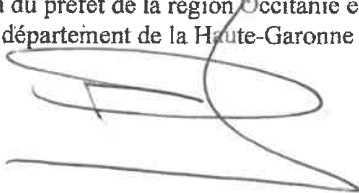
La liste des programmes faisant l'objet de la délégation selon l'article 1 est ainsi complétée :

N°	Libellé
P 349	Fonds pour la transformation de l'action publique

Article 3

Le présent avenant prend effet le 18 novembre 2024 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2024

<p>Le délégant La direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, Le directeur interrégional des services pénitentiaires,</p>  <p>Stéphane GELY</p>	<p>Le délégataire, La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne Le responsable adjoint de la direction expertise État</p>  <p>Olivier SARDOU</p>
	<p>Visa du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>